

Les forces d'évolution des contentieux bancaire et boursier

Auteur(s)



Jean-Jacques Daigre

Professeur émérite de l'Ecole de droit de la Sorbonne

Le contentieux bancaire et boursier n'est plus ce qu'il fut pendant longtemps, un contentieux contractuel pour sa partie judiciaire et technique pour sa partie administrative. D'une part, les deux se sont rapprochés par une application progressive des principes fondamentaux de la Justice (séparation des autorités administratives, de poursuite et de jugement, non cumul des poursuites et des peines, par exemple), d'autre part, ils sont largement commandés par des règles européennes et même internationales, enfin ils sont de plus en plus dominés par des préoccupations fondamentales liées à la protection des droits humains et à la responsabilité sociale et environnementale, pour dire les choses rapidement. C'est sûrement conscient de ces évolutions que les promoteurs de cette nouvelle revue en ont eu l'idée. Centrée sur le contentieux, elle ne fait pas double emploi avec ses concurrentes. Longtemps, les contentieux bancaire et boursier ont été perçus comme marginaux et réservés à quelques spécialistes, mais leur évolution a fait qu'ils sont au cœur du fonctionnement des marchés bancaire et financier et qu'ils participent désormais de la confiance dans le système financier lui-même, confiance non seulement des professionnels, mais bien plus largement, des citoyens. Cette évolution des contentieux (croissance et extension) est animée par plusieurs forces. D'une part, une complexification croissante des activités bancaires et financières : sophistication des produits, internationalisation des flux, développement des technologies, montée en puissance de nouveaux acteurs. D'autre part, un renforcement continu des exigences réglementaires, sous l'impulsion des régulateurs nationaux et européens, mais aussi internationaux, dans un contexte où la prévention des risques systémiques est devenue une priorité et la protection des droits humains une exigence générale. De cette rencontre ne pouvait résulter qu'une expansion du champ du contentieux, mais aussi un élargissement et un renouvellement de ses thèmes. Au résultat, ce contentieux ne se contente plus d'accompagner les évolutions de fond, il en devient l'un des moteurs. À travers lui se redessinent les contours des obligations pesant sur les acteurs. Le devoir de mise en garde se transforme, le devoir de vigilance s'implante, la responsabilité du banquier change d'échelle, la notion d'information financière

se densifie. Par ailleurs, la frontière entre responsabilité civile, sanction administrative et incrimination pénale se brouille. Dans le même temps, une judiciarisation des marchés s'est installée. Les investisseurs, mieux informés et parfois mieux organisés, recourent plus facilement au juge. Les autorités de régulation, quant à elles, développent des pratiques de sanction effectives, de plus en plus dans un dialogue avec le contentieux judiciaire. Il en résulte une superposition de procédures, une multiplication des risques juridiques et, au fond, des exigences accrues pour les opérateurs, mais aussi des incertitudes grandissantes pour ceux-ci. Faut-il s'en inquiéter ? La question mérite d'être posée. Car si le contentieux contribue incontestablement à la discipline des acteurs et à la protection des investisseurs, il peut aussi emporter l'équivalent d'une surréglementation et des incertitudes. Au résultat, le droit bancaire et financier contemporain oscille entre deux exigences, qui peuvent paraître contradictoires mais qu'il faut conjuguer : garantir la sécurité tout en préservant le dynamisme bancaire et financier.

Le contentieux lui-même est de plus en plus marqué par cette tension.

« si le contentieux contribue incontestablement à la discipline des acteurs et à la protection des investisseurs, il peut aussi emporter une surréglementation et des incertitudes. »